



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le 24/01/2019
ID : 081-200034056-20190122-D2019_04-DE

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.
M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.*

N° 2019/04

**Objet : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs :
Création ou suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite au départ d'un agent en contrat aidé, il n'a pas été possible de renouveler ce type de contrat pour un agent nouvellement recruté,

Considérant donc la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, à raison de 30/35^{ème}, afin d'organiser l'accueil des enfants à l'ALSH situé à Montdragon et afin de remplacer l'agent auparavant en contrat aidé,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- décide de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2019, un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget ALSH.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.

Le Président,

Raymond GARDELLE

